

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 09 AVRIL 2026**

**Date de convocation du Conseil :** 03 avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance :** 35

**Liste des délibérations affichée le :** 16 avril 2026

**Présidente :** Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire :** M. Armand GRIGORYAN

**Présents :** Mme FAUTRA, Maire

M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, Mme PENARD, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN (à compter de 19h 27), Conseillers.

**Excusés :** M. DJORKAEFF (procuration à M. AMOROS), M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), M. MANSERI (procuration à M. ALLOIN), M. BOUZON (procuration à Mme DERVAHANIAN),

**Absents :** -

=====  
**Objet : Désignation des membres siégeant à la Commission communale des impôts directs (CCID)**

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des impôts et notamment son article 1650

**VU** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 22 Mars 2026,

**CONSIDERANT** que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires et que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de

commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

**CONSIDERANT** que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**CONSIDERANT** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

**CONSIDERANT** qu'une liste commune unique a été présentée,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein de la CCID les membres suivants :
  - Mme HORTE (COSTA), M. DANANCHY, M. CHEVROLAT, M. HEMERY, M. PEUBLE, M. BONET, Mme MANTIONE, Mme DELEUZE, M. NIGHOGHOSSIAN, Mme CHAHINIAN, Mme ZAJICEK, Mme RICHARD, M. GRIGORYAN, Mme RIPPLINGER, Mme LONJARET, M. BOUZON, en qualité de Commissaires titulaires
  - M. MAZEL, M. MORIAUX, M. GEA, Mme LEBLANC, M. RICARD, M. REYNAUD, Mme SIAUDEAU, Mme DOLMADJIAN, Mme CONTRASTIN, M. DALICHAMP, Mme DAGNET, M. PIERRE, Mme RABALLAND, M. BENYOUB, Mme ROUX MOURADIAN, Mme DERVAHANIAN, en qualité de Commissaires suppléants
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON (par procuration), Mme DERVAHANIAN
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSENTION</b>	

.....  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*